

**ARRETE MUNICIPAL**  
**TRAVAUX DE RENOVATION DE LA**  
**TOITURE DE L'EGLISE SAINT-MICHEL**  
**DU 10/06 AU 29/08/2025**  
**2025/FL/00153**

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment les articles R610-3 et R610-5.

VU l'arrêté municipal n°2025/LM/00120 du 27 mai 2025 portant travaux de rénovation de la toiture de l'Eglise Saint-Michel,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise CBC 18 Rue Henri de Navarre 31340 VILLEMUR-SUR-TARN d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, du 10 juin au 29 août 2025 afin d'effectuer des travaux de rénovation de la toiture de l'Eglise Saint-Michel et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité des travaux sus-évoqués,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

## ARRETE

### ARTICLE 1

En fonction des besoins du chantier sus-évoqué, le pétitionnaire pourra, ponctuellement, durant son occupation du domaine, interrompre la circulation Rue Saint-Louis, pour une durée n'excédant pas 3 heures consécutives.

### ARTICLE 2

Lors de ces interruptions ponctuelles, le pétitionnaire s'engage à mettre en place une signalisation adaptée, « Route barée », Rue Saint-Louis à son intersection d'avec la Rue de Navarre.

### ARTICLE 3

Le pétitionnaire s'engage à prévenir la Police Municipale de ses interruptions de circulation Rue Saint-Louis.

Affiché le

11 JUIL. 2025

#### ARTICLE 4

Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur site durant l'occupation du domaine faisant l'objet du présent arrêté.

#### ARTICLE 5

Le pétitionnaire a la charge, pleine et entière, de l'ensemble de la signalisation réglementaire des travaux. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut de signalisation.

#### ARTICLE 6

A la fin des travaux, le pétitionnaire **s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propriété et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public sera à la charge du pétitionnaire.**

#### ARTICLE 7

**Le pétitionnaire, nonobstant les autorisations du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie, de Pompiers.**

#### ARTICLE 8

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 9

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à l'entreprise CBC, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 09 juillet 2025



Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN

Affiché le

11 JUIL. 2025

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.